

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°03/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
28 février 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
23 février 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. BARNOLE Bénédicte, JUNCA Martin, GARCEAU Cécile.

Pouvoir(s) :

- Mme BARNOLE Bénédicte à M. ROS Stéphane.
- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Dénomination de l'impasse du lotissement privé de la SCI DIAM.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant qu'à la demande de la responsable de la SCI DIAM, en date du 02 février 2023, elle propose trois noms :

- Impasse de la Luna
- Impasse Napoléon
- Impasse Sainte Lucile

.../...

Considérant que la proposition de dénomination de l'impasse ne s'inscrit pas dans l'usage des dénominations locales ni du caractère historique et géographique du territoire.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **REJETER** les propositions de dénomination de la responsable de la SCI DIAM.
- **PROPOSER** une dénomination à caractère neutre et géographique « Impasse Le Puymorens ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au numérotage de ladite voie.
- **D'INFORMER** la population de la dénomination de ladite voie et de la nouvelle numérotation.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 02/03/2023 Date de Réception Préfecture : 02/03/2023 AR Préfecture N°066-216602185-20230228-032023-DE	
Publiée et/ou notification le : 02/03/2023 Document certifié conforme	
Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

M. ROS Stéphane